

manifesto à sa société qui s'engage pour
la défense de la liberté de la presse
et de la liberté de la parole
et de la liberté de la conscience.
L'Assemblée nationale.

Assemblée nationale
Le 20 Mars 1790
L'Assemblée nationale
a arrêté que les
membres de la société
seront admis à
participer aux
travaux de la
société et à
prendre part
aux délibérations
et à voter sur
les objets qui
seront soumis
à son examen
et à son approbation.

